



*(Formule à utiliser désormais dans les cas où la Profession de Foi est prescrite par le droit)*

Moi, \_\_\_\_\_, avec une foi ferme, je crois et professe toutes et chacune des vérités contenues dans le Symbole de la Foi à savoir :

*Je crois en un seul Dieu,  
Le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre,  
de l'univers visible et invisible.  
Je crois en un seul Seigneur, Jésus Christ,  
le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles :  
Il est Dieu, né de Dieu,  
lumière, né de la lumière,  
vrai Dieu, né du vrai Dieu,  
Engendré, non pas créé, de même nature que le Père,  
et par lui tout a été fait.  
Pour nous les hommes et pour notre salut,  
il descendit du ciel ;  
Par l'Esprit Saint, il a pris chair de la Vierge Marie,  
et s'est fait homme.  
Crucifié pour nous sous Ponce Pilate,  
il souffrit sa passion et fut mis au tombeau.  
Il ressuscita le troisième jour, conformément aux Écritures,  
et il monta au ciel ; il est assis à la droite du Père.  
Il reviendra dans la gloire, pour juger les vivants et les morts ;  
et son règne n'aura pas de fin.  
Je crois en l'Esprit Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie,  
il procède du Père et du Fils ;  
Avec le Père et le Fils, il reçoit même adoration et même gloire ;  
il a parlé par les prophètes.  
Je crois en l'Église, une, sainte, catholique et apostolique.  
Je reconnais un seul baptême pour le pardon des péchés.  
J'attends la résurrection des morts, et la vie du monde à venir.  
Amen.*

Avec une foi ferme je crois aussi toutes les vérités qui sont contenues dans la Parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et proposées par l'Église pour être crues comme divinement révélées soit en vertu d'une décision solennelle soit par le Magistère ordinaire et universel.

Fermement encore j'embrasse et tiens toutes et chacune des vérités que l'Église propose de façon définitive concernant la doctrine sur la foi et les mœurs.

De plus, avec une soumission religieuse de la volonté et de l'intelligence, j'adhère aux doctrines qui sont énoncées, soit par le Pontife romain, soit par le collège des évêques, lorsqu'ils exercent le Magistère authentique, même s'ils n'ont pas l'intention de les proclamer par un acte définitif.

---

Signature

---

Témoin

---

Témoin

---

Date

---

Prêtre